

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Article mis à jour le 31/03/2016 par Gilbert SAM-YIN-YANG

Depuis 2005 et la loi Oudin Santini, l'Office de l'eau Réunion, au même titre que les collectivités locales et les agences de bassin, peut consacrer jusqu'à 1% du budget de l'eau et de l'assainissement au financement d'actions de coopération décentralisée.

Le Conseil départemental et l'Office de l'eau Réunion ont défini, dans le cadre d'un protocole, les objectifs communs dans ces domaines associés de l'eau et de la coopération décentralisée, ainsi que le cadre organisationnel d'une cellule de coopération régionale dans le domaine de l'eau, coordonnée et pilotée conjointement par ces deux entités.

Le programme pluriannuel d'intervention du Bassin contribue aux actions de coopération décentralisée : d'une part, en mobilisant les ressources humaines et les moyens internes de l'Office, et, d'autre part, en proposant de l'aide financière aux collectivités locales.

Les orientations stratégiques de l'Office de l'eau Réunion visent à développer les échanges entre acteurs de l'eau, pour améliorer les compétences et structurer les territoires de l'Océan indien.



[Le programme pluriannuel d'aides financières](#)



L'office de l'eau est un établissement public local à caractère administratif, rattaché au

Département | [mentions légales](#) | [plan du site](#)